AR Prefecture
016-251602660-20251209-DEL2025_11_70BS-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

EXTRAIT DE DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

calitom

DÉLIBÉRATION : DEL2025_11_070BS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à 09h00, le Bureau syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle multifonctions sous la présidence de Monsieur Michaël LAVILLE, Président.

Nombre de délégués:
En exercice : 16
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation du : 25 novembre 2025

Titulaires : M. BARBOT Jean-Pierre - M. BASTIER Thierry - M. BOISSON Patrice - M. BONNET Jacky - M. BORIE Patrick - M. CRINE Jean-Jacques - M. DELAGE Flavien - Mme DERRAS Michèle - M. DESVERGNE Manuel - M. GATELLIER Jean-Pôl - M. GESSE Philippe - M. LAVILLE Michaël - M. PERONNET Yannick - M. PUYDOYEUX Jean-Jacques - Mme VIAN Marie-Jeanne.

Objet : Tarification 2026 pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation de Calitom

Absent(s) :
M. VIGNAUD Christian.

Excusé(s) :
.

Secrétaire de Séance : Philippe GESSE

I – Organisation de la tarification pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation

A – Fonctionnement des pôles de valorisation de Calitom

Depuis le 1er janvier 2008, les dépôts des déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation sont facturés.

Cette organisation permet de :

- ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels par les particuliers ;
- laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux ».

Le terme professionnel inclus les services techniques des communes et des EPCI, les écoles, les associations et les maisons de retraite. Il s'agit bien de tout apport qui n'est pas produit par un ménage.

Tous les professionnels Charentais à l'exception de ceux résidant sur le territoire de GrandAngoulême sont acceptés sur les pôles de valorisation.
A ce jour, le GrandAngoulême refusant les apports de professionnels sur ses pôles de valorisation, les professionnels résidant sur son territoire ne seront acceptés sur les pôles de valorisation de Calitom que s'ils fournissent un justificatif de réalisation d'un chantier sur le territoire de Calitom.

Pour accéder aux pôles de valorisation de Calitom, **le professionnel doit présenter une carte d'accès professionnelle.**

Les professionnels sont refusés sur les pôles de valorisation le samedi.

016-251602660-20251209-DEL2025_11_70BS-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Le tableau suivant présente **les déchets acceptés, tolérés, refusés** pour les professionnels :

Refusés	Tolérés sans facturation	Acceptés	
		Payants	Gratuits
- Ordures ménagères - Emballages et papiers recyclables - DEEE pour les distributeurs, vendeurs - Pneus - Explosifs - Extincteurs - Amiante - Médicaments - Déchets de soins - Textiles…	- Cartouches d'encre - Radiographies - Verre - Piles - Lampes et néons - Huiles moteurs (sauf garagistes)	- Tout-venant - Bois emballage - Végétaux - Toxiques - DEEE pour les « réparateurs » (en rubrique ferrailles) - Polystyrène - Films plastiques	- Batteries - Cartons - Huiles alimentaires - CD et DVD - Mobilier (1) - Ferrailles et métaux non-ferreux - Flux PMCB quand rep active (gravats/plâtres/bois)

(1) Le mobilier des professionnels est accepté gratuitement si le professionnel détient la carte pro fournie par Eco-Mobilier.

Les quantités acceptées par jour sont les suivantes :

- 2 m³ pour les ressources végétales ;
- 5 m³ pour les autres déchets ;
- 50 kg pour les déchets toxiques.

Les salariés des particuliers, rémunérés en CESU, doivent disposer d'une carte professionnelle. Ils ne sont facturés qu'au-delà d'un volume annuel d'apport de 50 m³ de déchets facturables.

Les dépôts sont gratuits pour :

- Les collectivités dans le cadre de services aux ménages, d'opérations de nettoyage et pour le mois de novembre pour les déchets de cimetières ;
- Les associations caritatives à caractère national : Restaurants du cœur, Secours populaire, Secours Catholique, Croix Rouge et Emmaüs ;
- Les structures charentaises assurant le réemploi (recycleries, ressourceries, ..) ;
- Les associations locales si elles répondent aux 4 critères cumulatifs suivants :
  1 - l'origine du déchet : si le déchet détenu par l'association et apporté sur les pôles de valorisation provient de ménages ;
  2 – L'absence de rémunération des prestations rendues : à partir du moment où il y a échange d'argent entre les parties en contrepartie d'une prestation, la gratuité ne peut pas être appliquée ;
  3 – Des prestations rendues n'entrant pas dans le domaine concurrentiel ;
  4 – L'activité à caractère exclusivement social de l'association : théoriquement mentionné dans les statuts.

II - Organisation pour 2026

Il est proposé de maintenir l'organisation de ce service par Calitom pour 2026.

Proposition de tarif pour 2026 :

Il est proposé de reconduire les tarifs 2025 en 2026 à l'exception du tout-venant. En effet, afin de prendre en compte la hausse de la TGAP sur l'enfouissement, il est proposé de réactualiser le tarif du tout-venant à 26 € HT soit + 2 €.

AR Préfecture
016-251602660-20251209-DEL2025_11_70BS-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

➢ Autres modalités de facturation

Il est proposé de maintenir le :

- montant minimum pour envoyer une facture à 15 €TTC ;
- tarif de remplacement de badges (perte, vol, casse) à 15 € TTC ;
- forfait de 3 € pour les apports sans badge.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- ***Approuvent les règles de tarification telles que définies ci-dessus ;***
- ***Approuvent la tarification, applicable au 1er janvier 2026, telle que présentée ci-dessous :***

Matière	Tarif proposé pour 2026 en € HT le m³ avec REP PMCB
Tout-venant	**26**
Déchets verts	**20**
Bois emballage	**20**
Déchets triés en petite quantité	**18**
Polystyrène	**7**
Films plastiques	**2**
Mobilier	**4**
DEEE	**4**
Cartons –Ferraille- Gravats – Bois Multi rep - Plâtre	**0**

Le tarif proposé pour 2025 pour les déchets toxiques sur les 22 pôles :

	Tarif en € HT/kg pour 2026
Acides	**1,35**
Bases	**1,35**
Solvants	**0,86**
Aérosols	**1,67**
Pâteux	**0,86**
Phytosanitaires	**1,35**
Emballages souillés	**0,86**
Filtres à huile	**1,26**
Comburants	**1,67**
Matériaux souillés	**0,86**
Produits mercuriels	**8,74**
Toxiques non identifiés	**1,35**

Les dépôts des déchets de PMCB seront gratuits.

- ***Approuvent l'émission d'une facture mensuelle si le montant est supérieur à 15 € TTC ;***
- ***Approuvent le tarif de remplacement du badge proposé à 15 € TTC par badge ;***

AR Prefecture
016-251602660-20251209-DEL2025_11_FOOS-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025

Décident d'augmenter le forfait pour les apports sans badge à 15 € ;

Autorisent M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré
les jours, mois et an que dessus,
Le Président
Michaël LAVILLE

LE PRESIDENT SOUSSIGNE
CERTIFIE LE CARACTERE
EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION
DU FAIT DE SA PUBLICATION LE 09 DEC. 2025
ET DE SA TELETRANSMISSION
AU REPRESENTANT DE
L'ETAT LE 09 DEC. 2025

Le Président
Michaël LAVILLE